

## DER OREMER SHNAYDER

An oremer yiddisher shnayder hot gearbet hart lebn an elegantn frantsoyzishn restoran .Yedn tog mitogtsayt, hot der shnayder zikh avekgezest in zayn hoyf, lebn der kikh fun restoran, gegesn shvarts broyt un hering ,un ayngotemt di vunderlekhe reykhes funem frantsoyzishn gekekhts.

Der menedzher funem restoran iz ober geven an antisemit. Zeyendik vos der yid tut, iz er eyn mol arayn tsu im in gesheft un im derlangt a ksheshbn farn hobn hanoe funem esn. Der yid hot getanet, az er hot gornisht gekoyft inem restoran un iz derfar gornisht shuldik.

An oyfgebrakhter hot der menedzher im ongeklogt in gerikht.

Baym farher, hot der menedzher derklert farn rikhter:

-Yedn tog zetst er zikh tsu tsu undzer makholim beshas er est.S ' iz klor az er nitst oys undzere reykhes oyf tsu farbesern zayn eygene shpayz. Derfar kumt undz a kompensatsie.

Der rikhter hot zikh gevondn tsum yidishn shnayder:

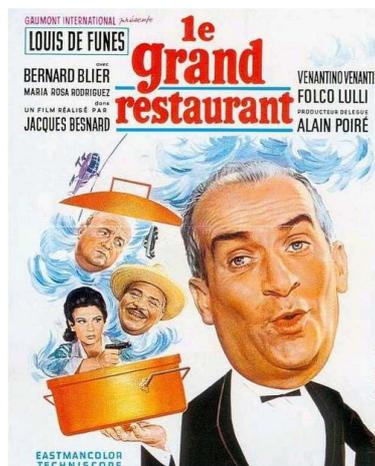
-Nu, vos zogt ir tsu dem ?

Der shnayder hot nisht geentfert , nor bloyz arayngeshtekt zayn hant in keshene un treyslt etlekhe matbeyes.

-Vos meynt dos ? fregt der rikhter.

Entfert der shnayder :

-Ikh batsol far di reykhes fun zayne maakholim mitn klang fun mayn gelt.



## דער אָרעמער שניידער

אַן אָרעמער ייִדישער שניידער האָט געאַרבעט האַרט לעבן אַן עלעגאַנטן פֿראַנצויזישן רעסטאָראַן. יעדן טאָג מיטאַגצייט האָט דער שניידער זיך אַוועקגעזעצט אין זיין הויף לעבן דער קיך פֿון רעסטאָראַן געגעסן שוואַרץ ברויט און הערינג און איינגעאַטעמט די ווונדערלעכע ריחות פֿונעם פֿראַנצויזישן געקעכץ.

דער מענעדזשער פֿונעם רעסטאָראַן איז אָבער געווען אַן אַנטיסעמיט. זעענדיק וואָס דער ייד טוט, איז ער זיך מאַל אַריין צו אים אין געהעפֿט און אים דערלאַנגט אַ חשובֿן פֿרן האַבן הנאה פֿונעם עסן. דער ייד האָט געטעה'נעט אַז ער האָט גאַרנישט געקויפֿט אינעם רעסטאָראַן און איז דערפֿאַר גאַרנישט שולדיק.

איין אויפֿגעבראַכטער האָט דער מענעדזשער אים אַנגעקלאַגט אין געריכט.

ביים פֿאַרהער האָט דער מענעדזשער דערקלערט פֿאַרן ריכטער:

- יעדן טאָג זעצט ער זיך צו צו אונדזער מאַכאַלים בשעת ער עסט. ס'איז קלאַר, אַז ער ניצט אויס אונדזערע ריחות אויף צו פֿאַרבעסערן זיין אייגענע שפּייז. דערפֿאַר קומט אונדז אַ קאַמפּענסאַציע .

דער ריכטער, האָט זיך געוואַנדן צום ייִדישן שניידער:

- נו וואָס זאָגט איר צו דעם ?

דער שניידער האָט נישט געענטפֿערט נאָר בלויז אַריינגעשטעקט זיין האַנט אין

קעשענע און טרייסלט עטלעכע מטבעות

-וואָס מיינט דאָס? פֿרעגט דער ריכטער.

ענטפֿערט דער שניידער:

- איך באַצאל פֿאַר די ריחות פֿון זיינע מאַכלים מיטן קלאַנג פֿון מיינ געלט.

Un pauvre tailleur juif travaillait dur à proximité d'un restaurant gastronomique français.

Tous les jours, à l'heure du repas, il s'asseyait dans la cour, près de la cuisine du restaurant. Il mangeait du pain noir et du hareng, et humait les merveilleuses odeurs des plats français.

Le directeur du restaurant était cependant un antisémite. Voyant ce que faisait le juif, il rentre une fois dans son commerce et lui sert une facture afin que le tailleur paie le plaisir qu'il avait pris au cours de son repas. Le juif proteste, disant qu'il n'avait rien acheté dans le restaurant et qu'il n'était redevable de rien.

En colère, le directeur le traîne au tribunal. Au cours de l'audition, il déclare au juge. :

- Il s'installe tous les jours devant nos plats à l'heure du repas, et il est clair qu'il hume nos odeurs pour améliorer son propre repas. Pour cette raison, une compensation nous revient.

Le juge s'adresse alors au tailleur juif :

-Bon, et vous, qu'en dites-vous ?

-Le tailleur ne répond pas, mais il plonge sa main dans la poche et agite quelques pièces

-qu'est-ce que ça veut dire ? demande le juge

Le tailleur répond alors :

-Je paye pour les odeurs de ses plats avec le son de mon argent.

-----  
*Les histoires drôles voyagent dans le temps et dans les pays, empruntant souvent des situations similaires, et les transposant aux moeurs d'autres peuples.*

*Dans son ouvrage, **Tiers livre des faits et dits Héroïques du noble Pantagruel**, paru en 1546, Francois Rabelais raconte l'histoire du rôtisseur et du portefaix dont l'histoire du tailleur et du restaurateur porte une certaine similitude*

À Paris, à la rôtisserie du Petit Châtelet, à la devanture de la boutique d'un rôtisseur, un portefaix mangeait son pain à la fumée du rôti et le trouvait ainsi parfumé, très parfumé, très savoureux. Le rôtisseur le laissait faire. Enfin, quand tout le pain fut avalé, le rôtisseur saisit le portefaix au collet, et voulait qu'il lui payât la fumée de son rôti. Le portefaix disait n'avoir en rien endommagé ses victuailles, n'avoir rien pris de son bien, n'être en rien son débiteur. La fumée dont il était question se dissipait à l'extérieur ; d'une façon comme de l'autre, elle était perdue : on n'avait jamais entendu dire qu'à Paris on avait vendu de la fumée de rôti dans la rue. Le rôtisseur répliquait qu'il n'était pas tenu de nourrir les portefaix de la fumée de son rôti et jurait que, s'il ne le payait pas, il lui enlèverait ses crochets.

Le portefaix tirait son gourdin, et se mettait sur la défensive. L'altercation prit de l'importance. Ce bedeau de peuple parisien accourut de toutes parts à la dispute. Là se trouva bien à propos Sire Joan le fou, citoyen parisien. L'ayant aperçu, le rôtisseur demanda au portefaix : "Veux-tu dans notre différend te fier à ce noble Sire Joan ?"

-"Oui, par le Sang Dieu, répondit le portefaix."

Alors, Sire Joan, après s'être mis au courant du désaccord, demanda au portefaix de tirer de son baudrier une pièce d'argent. Le portefaix lui mit dans la main un tournois-de-Philippe. Sire Joan le prit et le mit sur son épaule gauche comme pour vérifier s'il pesait le poids ; puis il le faisait sonner sur la paume de sa main gauche, comme pour entendre s'il était de bon aloi ; puis il le posa sur la prunelle de son œil droit comme pour voir s'il était bien frappé. Pendant toute cette action, tout le peuple badaud gardait un grand silence, tandis que le rôtisseur attendait fermement et que le portefaix se désespérait. Enfin il le fit sonner sur le comptoir à plusieurs reprises. Puis, avec une majesté présidentielle, tenant sa marotte au poing comme s'il s'était agi d'un sceptre, et ajustant sur sa tête son capuchon en martre de singe à oreillettes de papier, fraisé à points d'orgue, toussant au préalable deux ou trois

bonnes fois, il dit à haute voix : "La Cour vous signifie que le portefaix qui a mangé son pain à la fumée du rôti a payé civilement le rôti au son de son argent. Ladite Cour ordonne que chacun se retire dans sa chaudière, sans dépens et pour cause."

Cette sentence du fou parisien a semblé si équitable, voire admirable, aux docteurs susdits qu'ils se demandent si, au cas où la cause eût été tranchée au Parlement dudit lieu ou à la Rotta de Rome voire tranchée par les Aréopagites, la sentence eût été plus légalement prononcée par eux. Voyez donc si vous pouvez prendre conseil d'un fou.

Rabelais, François (1997), *Le Tiers-Livre*, Paris, Le Seuil, coll. "Points"

